



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 20 Octobre 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle agréments et maintien de la navigabilité

Nos réf. : DSAC/NO/AGR - DOPM - 15 - 0082
Vos réf. : Form 51 réf. 15Q66010-B du 22/09/2015
Affaire suivie par : Gérard PAYELLE
gerard.payelle@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 01 58 09 48 56 - Fax : 01 58 09 45 52

ELTA

Monsieur Thierry PORTES

Dirigeant Responsable

15 Avenue du Docteur Maurice Grynfolgel

ZAC de Basso Cambo

31035 TOULOUSE Cedex 1

Objet : Amendement de l'agrément de production Part 21 sous partie G : FR.21G.0029
Règlement (UE) n°748/2012
(Changement d'adresse du siège social)

Monsieur le Dirigeant Responsable,

Suite à votre demande (Formulaire 2-12-50-51-60 référence 15Q66010-B du 22/09/2015), les vérifications effectuées sur la conformité de votre MOP et sur la conformité du fonctionnement de votre entreprise ont permis à OSAC de conclure que les conditions prévues dans le règlement (UE) n°748/2012 de la commission européenne du 03/08/2012 relatives au Part 21 sous partie G étaient remplies.

En conséquence, nous approuvons :

- votre MOP référence 00Q80934 Révision V du 22/09/2015,
- la modification du certificat et des termes de l'agrément associé.

Nous vous demandons de bien vouloir reporter sur votre MOP, la référence de la présente lettre avant sa diffusion par vos soins à l'ensemble des destinataires.

Nous vous précisons également que nous approuvons le formulaire 4 de l'EASA de Monsieur Bruno GRIVART (Responsable de Production), associé à cet amendement.

Nous vous adressons, ci-joint amendé, le certificat EASA Form 55 a et l'annexe "Termes de l'agrément" EASA Form 55 b.

Je vous prie de croire, Monsieur le Dirigeant Responsable, à l'expression de mes sincères salutations.

Sylvie MORALES

Chef du pôle Agréments et Maintien
de la Navigabilité

PJ : Certificat EASA Form 55 a
Annexe (termes de l'agrément) EASA Form 55 b

Copie à : OSAC/Colomiers – C. DESPORTES
OSAC/Colomiers – P. ANDRE
OSAC/Colomiers – A. BUSSO



DSAC

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION
(Production Organisation Approval Certificate)

FR.21G.0029

Conformément au règlement (CE) No 216/2008 du Parlement européen et du Conseil et au règlement (UE) No 748/2012 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie :

(Pursuant to regulations (EC) No 216/2008 of the European parliament and of the council and to Commission regulation (EU) No 748/2012 for the time being in force and subject to the condition specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)

ELTA
15 Avenue du Docteur Maurice Grynfolgel
ZAC de Basso Cambo
31035 TOULOUSE Cedex 1
France

Comme organisme de production conformément à l'annexe (Partie 21), section A, sous-partie G, du règlement (UE) No 748/2012, agréé pour produire les produits, pièces et équipements énumérés sur la liste figurant dans le programme d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants en utilisant les références ci-dessus.

(as a production organisation in compliance with the Annex (Part 21), Section A, subpart G of regulation (EU) No 748/2012, approved to produce products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates using the above reference)

CONDITIONS :

- le présent agrément est limité aux éléments fixés dans les conditions d'agrément jointes, et
(this approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
- le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel de l'organisme de production agréé, et
(this approval requires compliance with the procedures specified in the approved production organisation exposition, and)
- le présent agrément est valable tant que l'organisme agréé de production respecte les dispositions de l'Annexe (partie 21) du règlement (UE) n° 748/2012,
(this approval is valid whilst the approved production organisation remains in compliance with the Annex (Part-21) of Regulation (EU) No 748/2012),
- sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a été auparavant rendu, remplacé, suspendu ou retiré.
(subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has

Date de délivrance initiale : 06 Septembre 2004 (Date of original issue)	Pour le Ministre, chargé de l'Aviation Civile, La chef du pôle agréments, et maintien de la navigabilité
Date de la présente révision : 20 Octobre 2015 (Date of this revision) N° de révision : 2 (Revision No.:	Sylvie BOBALES chef de Pôle Agréments et maintien de navigabilité

previously been surrendered, superseded, suspended or revoked).



TERMES DE L'AGREMENT
(Terms of approval)

TA : FR.21G.0029

DSAC

Ce présent document fait partie de l'agrément d'organisme de production Numéro FR.21G.0029 délivré à :
(This document is part of Production Approval Number FR.21G.0029 issued to :)

ELTA

SECTION 1. Domaine d'activité (Scope of work)

Pour détails et limitations se référer au MOP, réf. 00Q80934, révision V (et révisions ultérieures approuvées) chapitre I.B.6

(For details and limitations refer to the POE, ref. 00Q80934, revision V (and later approved revisions), section I.B.6

Produits/Catégories (products/categories)	Production de (Production of)
C1 Equipements (Appliances) C2 Pièces (Parts)	Balises de détresse et systèmes associés (Emergency locator transmitters and associated systems) Transcodeurs (Transcoders) Alimentations électriques (Electrical supply systems)

SECTION 2. Lieux d'établissement : (Locations)

Toulouse Basso Cambo (31)

SECTION 3. PRIVILEGES (Privileges)

L'organisme de production a le droit d'exercer, dans la limite des conditions de l'agrément et en conformité avec les procédures de son MOP, les privilèges exposés dans la partie 21A.163 sous réserve des conditions suivantes :

(The production organisation is entitled to exercise, within its terms of approval and in accordance with the procedures of its Production Organisation Exposition, the privileges set forth in 21A.163. Subject to the following:)

Avant approbation de la conception du produit, une EASA Form 1 ne peut être émise que pour démontrer la conformité.
(Prior to approval of the design of the product an EASA Form 1 may be issued only for conformity purposes.)

Date de délivrance initiale : 06 Septembre 2004
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 20 Octobre 2015
(Date of this revision)

N° de révision : 2
(Revision No.)

**Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
La chef du pôle agréments et maintien de la
navigabilité**

Sylvie WITOWSKA
chef de Pôle
Agréments et maintien de navigabilité